

SPORTIFS ET INVESTISSEURS : COMMENT OBTENIR LE SEJOUR EN BELGIQUE EN TANT QUE RENTIER?

Brève juridique

VISA D POUR RENTIERS

ME CHARLES EPEE DIBOUE

Il est possible de venir s'établir et d'obtenir en Belgique, en tant qu'étranger, un visa D ou un séjour de plus trois mois.

Attention, cette procédure, qui est régulièrement mise en oeuvre n'est pas encadrée par une loi particulière et relève du pouvoir discrétionnaire de l'administration.

I. Qui est concerné par cette procédure?

Cette procédure s'adresse particulièrement aux personnes qui possèdent des avoirs financiers relativement importants et qui ont dès lors la capacité financière d'investir en Belgique dans des actifs (mobiliers et immobiliers) et qui peuvent vivre de leurs économies et/ou de leurs rentes (revenus locatifs, dividendes, etc) sans avoir à exercer une activité lucrative.

II. Quels sont les éléments à fournir?

Il faut constituer un dossier lequel comprendra notamment et comme éléments importants:

- **La preuve de moyens de subsistance suffisants** permettant de vivre en Belgique sans devoir y exercer une quelconque activité professionnelle. Si les fonds que vous disposez sont à l'étranger, il faut prouver qu'ils sont transférables en Belgique.

WWW.LEXLAU.COM

BRUXELLES DOUALA LILLE



- **La mention de références sérieuses en Belgique.** Il peut s'agir de déclarations de proches, de relations d'affaires, professionnels, sérieux qui pourront témoigner de vos bonnes intentions en Belgique
- **La preuve de liens fort avec la Belgique.**
- **La preuve que vous disposez d'une assurance maladie pour couvrir vos soins de santé**

REMARQUES PRATIQUES IMPORTANTES

- Nous conseillons d'investir dans l'acquisition d'un bien immobilier de rapport, payé de préférence sans crédit hypothécaire;
- Nous conseillons de disposer d'avoirs financiers importants sur un compte bancaires. Plus ce montant est élevé, plus cela renforce votre dossier;
- Sauf circonstances exceptionnelles, que le demandeur doit démontrer, la demande est introduite auprès du poste consulaire de votre pays d'origine;
- Le traitement de la demande peut durer quelques mois;
- En cas d'accord, l'administration délivre généralement une carte (titre de séjour) d'un an renouvelable.

NOTRE ASSISTANCE

- Conseil dans la constitution du dossier
- Suivi du dossier jusqu'à obtention de la décision



BRUXELLES

Avenue Louise 131 - 1050 Bruxelles
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +32483/70.22.04
E-mail : brussels@lexlau.com

LILLE

Avenue d'Alsace, 62 - 59100 Roubaix
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +33 (0) 59 79 52 65
E-mail : lille@lexlau.com

DOUALA

Avenue Dominique Savio - Bonapriso
BP 2991 Douala
Tél : +237 233 43 07 23
Gsm : +237 6 57 50 20 00
E-mail : douala@lexlau.com

EQUITY CREATIVITY RESULTS



Charles Epée
Managing Partner
cepee@lexlau.com

BRUXELLES

Avenue Louise 131 - 1050 Bruxelles
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +32483/70.22.04
E-mail : brussels@lexlau.com

LILLE

Avenue d'Alsace, 62 - 59100 Roubaix
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +33 (0) 59 79 52 65
E-mail : lille@lexlau.com

DOUALA

Avenue Dominique Savio - Bonapriso
BP 2991 Douala
Tél . : +237 233 43 87 23
Gsm : +237 6 56 29 29 00
E-mail : douala@lexlau.com